



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique industrielle

Question écrite n° 7815

Texte de la question

M Jean Brocard tient à rendre compte à M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire de l'inquiétude des industries mécaniques face à la baisse des crédits de la procédure Meca. Il serait prévu une réduction très importante des dotations que l'Adepa affecte à la procédure Meca. Cette procédure est pourtant la seule voie pour soutenir de façon significative la modernisation des équipements de l'industrie française reconnue comme prioritaire face aux échéances de 1993. Les effets d'entraînement de cette procédure sont très importants et un milliard par an d'investissements de matériels de conception avancée sont générés par les dotations Meca. Les crédits actuels, de l'ordre de 100 millions de francs, s'avèrent déjà insuffisants et cette réduction conduit la direction générale de l'industrie à suspendre l'enregistrement des dossiers de la procédure Meca « catalogue » alors que dans le même temps, le gouvernement allemand vient de reconduire jusqu'en 1992 son soutien à la modernisation des techniques de production dans l'entreprise. Ces mesures gouvernementales vont à contresens de la modernisation de nos industries mécaniques et il est demandé les raisons qui ont poussé à de telles décisions dans le cadre de la loi de finances pour 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - La procédure MECA comportait jusqu'en 1988 deux volets : l'un appelé « première référence » correspondait à la partie de la procédure destinée à aider les utilisateurs à acquérir un matériel nouvellement produit par un constructeur de façon à compenser le risque technologique qui en résulte. L'aide a, en outre, un effet direct sur l'offre française d'équipement puisqu'elle permet au constructeur de valider un nouvel équipement et de disposer d'une référence commerciale ; l'autre, dit « catalogue », avait pour objet d'aider l'investissement des PMI pour tout investissement mécanique. En 1988, 120 MF ont été consacrés à la procédure MECA dont 35 MF pour le premier volet et 85 MF pour le second : dans ce cas, le taux de refus des dossiers a été anormalement élevé pour une procédure qui devrait être automatique. Pour 1989, il est prévu de limiter la procédure MECA à l'aspect « première référence » et de la développer dans ce cadre à hauteur de 50 MF, ce qui permettra d'accroître significativement le taux de l'aide. La garantie de reprise du matériel et le suivi du matériel par l'ADEPA qui y sont attachés semblent une bonne solution pour aider les industriels de la machine-outil à développer de nouveaux modèles. Le relais du deuxième volet de la procédure MECA sera pris par les plans productiques et les opérations pilotes productiques des contrats de Plan Etat-région, dont les interventions sont maintenues à un niveau élevé. Au-delà des efforts généraux faits par le Gouvernement pour améliorer la situation financière des entreprises et leur permettre ainsi d'investir pour préparer l'avenir, le système retenu pour 1989 paraît ainsi répondre de façon satisfaisante aux besoins des PMI.

Données clés

Auteur : [M. Brocard Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7815

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 111